

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Nancy Rodrigue**

<https://www.cadre21.org/membres/a178cecbea04646b8731fdd3>

Date d'obtention : 2022-03-25 18:32:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. En tant qu'intervenant scolaire, j'interviens d'abord comme soutien. Je dois oui évaluer la situation, mais d'abord je dois rassurer la victime et les autres élèves en leur démontrant, par l'utilisation de la trousse SEXTO, que l'on va les aider.
2. Je dois évaluer l'incident en remplissant les grilles d'évaluation. Je pose les questions telles qu'écrites qu'indiquées dans les grilles. Le but est d'avoir de l'information pour se faire une tête sur la situation de manière neutre: quel est l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'événement.
3. Si d'autres jeunes sont impliqués dans l'événement, je valide l'information auprès d'eux de manière individuelle en complétant les grilles d'évaluation. J'en profite pour les sensibiliser à l'importance de ne pas parler de l'incident aux autres par respect pour la victime.
4. Je détermine si selon moi, il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.
5. Si impulsif: je rencontre l'instigateur, confisque son cellulaire (si présence suspectée de pornographie juvénile) et remplir la grille d'évaluation. Je contacte le service de police qui s'occuperont de la rencontre de sensibilisation.
6. Si malveillant: je contacte le service de police, rencontre l'instigateur sans poser de question et je confisque son cellulaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation demande une intervention adaptée mais en suivant le protocole sexto, il est plus facile de savoir quelles interventions nous devons poser. On ne peut intervenir lorsque la situation n'impacte pas l'élève à l'école et nous ne sommes pas mandataire du service de police. Il faut remplir les grilles d'évaluation en s'assurant de ne pas entrer dans le jugement et conserver un rôle de soutien auprès de la victime.

Dans le cas de la Cassandra, il importe de se rappeler que même si ce n'est pas la victime qui porte plainte, on doit enclencher le protocole sexto. De plus, si la victime ou l'auteur de l'acte ne collabore pas, il ne faut pas arrêter l'intervention, il faut aviser le service de police qui poursuivra l'intervention. S'il n'y a pas d'intentions malveillantes, une rencontre de sensibilisation permettra d'éviter la judiciarisation pour ses deux élèves qui ont commis une erreur de jugement.

Dans le cas de Meghan, même s'il ne s'agit finalement pas de pornographie juvénile, je dois poursuivre mon intervention afin d'assurer l'intégrité physique et psychologique de Meghan en traitant le dossier selon les politiques de mon établissement scolaire. Ce n'est pas parce que ce n'est pas de la p.j. qu'il ne faut pas s'occuper du dossier. Il faut simplement le traiter selon les politiques à l'interne.

Dans le cas de Nicolas, il faut comprendre qu'on ne peut pas intervenir si c'est le parent qui vient en faire la demande. Il faut que ce la situation aie un impact sur le scolaire. Dans le cas de récidive, il faut tout de même enclencher le protocole pour se faire une idée de la situation. En cas d'acte malveillants, il faut tout de même rencontrer l'instigateur pour lui expliquer la situation et confisquer son cellulaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En ce qui me concerne, à la lumière des trois cas présentés en vignette, je crois que l'étape la plus délicate est la première puisqu'il faut s'assurer de recueillir les informations sans jugement et en soutenant la victime. Il faut questionner tout en étant rassurant qu'ils font être partie intégrante de la solution. C'est donc dans l'accueil de la victime ou du jeune impliqué dans la situation que je trouve qu'il faut agir avec un doigté délicat.